

Fondation pour les Arts et la Culture, Nyon

Règlement du Concours FAC

1. Organisation / Contact

Fondation pour les Arts et la Culture, Nyon
Place du Château 5
1260 Nyon

www.fac-nyon.ch

Personne de contact

Mme Monique Dubey
Secrétaire de la Fondation

info@fac-nyon.ch

+41 76 561 85 04

2. Objet de l'appel à projet

La FAC lance un appel à projet ouvert à toutes les disciplines artistiques sans exclusion afin d'élaborer une réalisation spécifique en lien avec le contexte de Nyon et de sa région.

La FAC dispose d'un montant annuel de 30'000.- qu'elle attribuera à un ou plusieurs projets (1x 30'000.- / 1x 20'000.- et 1x 10'000.- / 3x 10'000.-). Le montant pourra être octroyé sur une année ou sur plusieurs années (maximum 3 occurrences) selon les besoins du projet.

3. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux artistes et acteurs-trices culturel-le-s de toutes les disciplines, sans limite d'âge. Les personnes actives dans la région sont invité-e-s à participer, ainsi que celles actives en Romandie ou en Suisse, à condition que le projet ait un lien avec Nyon et sa région et qu'il soit spécifiquement conçu pour cet appel à projet.

Le dossier de candidature peut être déposé par des particuliers ou des structures culturelles.

4. Critères d'évaluation

Le projet doit être conçu spécifiquement pour cet appel à projet. Il doit être innovant, concret, présenté au public et enrichir l'offre culturelle nyonnaise, ville et région.

Le spectre d'application de l'appel à projets est volontairement large et ouvert, afin de permettre à tout type de projet culturel d'être proposé.

Outre l'intérêt du projet sera également évaluée sa faisabilité – adéquation du budget, prise en compte de tous les paramètres, du contexte et des partenaires notamment.

5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé exclusivement par email à l'adresse suivante : info@fac-nyon.ch (max 10mo, dossier en 1 pdf). Il se compose des éléments suivants :

- Formulaire d'inscription PDF complété (à télécharger sur le site)
- Note d'intention et descriptif du projet (max 6000 signes espaces compris)
- Images de documentation, esquisse ou autre élément permettant de visualiser le projet ; au moins une image HD qui pourra être utilisée pour la communication le cas échéant.
- Calendrier de réalisation et intervenants externes impliqués (incluant un temps de présentation de l'avancée du projet au conseil de fondation de la FAC, 2-3 mois avant la réalisation du projet)
- Budget du projet, plan de financement et montant demandé (30'000.- / 20'000.- / 10'000.-).
- CV et documentation choisie sur le travail artistique (pour le son ou la vidéo, mettre des liens internet).

6. Jury

Le jury est composé de membres du conseil de fondation de la FAC et d'experts externes, représentants du domaine culturel romand, ces derniers étant renouvelés chaque année.

Les résultats du concours sont notifiés aux candidat-e-s par email après la délibération du jury. Le jury se réserve le droit de ne pas octroyer tout le montant disponible selon la pertinence des projets présentés. Le jury est souverain, il n'est pas tenu de justifier ses décisions, celles-ci étant définitives et ne pouvant pas être contestées.

7. Médias et communication

Les participant-e-s s'engagent à accepter que les résultats du concours et la documentation qu'ils ont fournie soient publiés. Il leur incombe de céder les droits d'exploitation à la FAC ; leurs droits d'auteur demeurent expressément réservés.

De son côté la FAC organise la diffusion du/des projet-s lauréat-s sur son site internet et via un communiqué de presse.

8. Obligation des lauréat-e-s

Le/la ou les lauréat-e-s s'engagent à être présent-e-s (sauf cas de force majeure) pour la Cérémonie de remise du prix ainsi que, s'il y a lieu, au vernissage de l'œuvre, dont la date sera à définir ultérieurement.

Ils-elles s'engagent également à présenter l'avancée du projet en étape intermédiaire au conseil de fondation de la FAC (2-3 mois avant la réalisation du projet).

L'inauguration de l'œuvre sera faite en lien avec le conseil de fondation de la FAC et pourra inclure les mécènes et donateurs de la FAC.

9. Compétence juridictionnelle

Tout litige né dans le cadre de l'appel à projet sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du siège de la Fondation des Arts et de la Culture de Nyon.

10. Exclusion

Les candidatures qui ne rempliraient pas les conditions de participation à l'appel à projet exposées ci-dessus ne seront pas prises en considération.

Fait à Nyon le 23 novembre 2021.



Michèle Rodoni
Présidente



Monique Dubey
Secrétaire